

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 003-586/21/CT

■ CT1 - Budget EAU du Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la sécurisation des opérations de délimonage du barrage de Saint-Christophe - Communes de La Roque d'Anthéron et Rognes

Information du Conseil de Territoire

DEASV 21/19416/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour information des projets de délibération.

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) exerce la compétence EAU sur son territoire, elle est donc le maître d'ouvrage de l'ensemble du dispositif d'alimentation en eau potable des communes membres et notamment du Canal de Marseille, ouvrage construit au milieu du 19ème siècle dans le but d'approvisionner la ville de Marseille en eau.

La Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), titulaire du contrat de délégation du service public de l'Eau Potable sur le Territoire Marseille Provence, assure l'exploitation et la maintenance courante des ouvrages.

Le Canal de Marseille est alimenté à partir du canal EDF de la vallée de la Durance. Il traverse 21 communes et en dessert 36, depuis sa prise d'eau au Nord, jusqu'à la ville de Saint Cyr sur Mer dans le Var. La totalité de l'ouvrage est situé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Canal de Marseille s'étend sur un linéaire total de 177 km et compte : 93 souterrains, 23 aqueducs et 2 barrages : St Christophe et Réaltort, qui permettent la décantation des eaux de la Durance avant leur traitement de potabilisation, et la régulation du débit dans le canal.

Le barrage de Saint-Christophe (volume de retenue 1,4 Mm³) a été construit de 1876 à 1882, sur le territoire des communes de la Roque d'Anthéron et de Rognes, pour décanter les eaux dérivées de la Durance par le Canal de Marseille, ce rôle n'étant plus correctement assuré par la retenue du Réaltort.

Le bassin est entièrement ceinturé par deux canaux latéraux équipées de 970 petites vannes (vantelles) qui, suivant leur réglage, autorisent soit le déversement de l'eau décantée vers le canal du "départ ville", soit l'envoi de l'eau du canal dans les rigoles de nettoyage du bassin afin d'y chasser les limons accumulés (délimonage).

Le délimonage est une opération de grand nettoyage de la retenue, réalisée tous les 2 ans par la SEMM. Elle consiste à évacuer les 20 à 35 000 tonnes de limons accumulées durant les deux années passées, par dilution dans le canal EDF puis rejet dans la Durance à Mallemort.

Le délimonage débute par l'ouverture des vannes de fond du barrage pour vidanger le bassin en 48 heures, puis les vantelles sont ouvertes par série de 2 ou 6 au droit des rigoles en cours de nettoyage afin d'aider à chasser les limons, durant 72 heures supplémentaires. La remise en eau finale nécessite également 48 heures.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Courant 2020, la SEMM a fait réaliser une analyse des risques associés aux opérations de délimonage et plus particulièrement lors des interventions sur les 970 vantelles. Il ressort de cette expertise qu'il existe un risque prioritaire de chute de hauteur, qui doit être traité par la mise en œuvre d'un système de protection collective.

Les travaux de mise en sécurité collective des opérations de délimonage, à mettre en œuvre par la Métropole, consistent en l'aménagement de caillebotis antidérapant ou en résine, la pose de 4 kms de garde-corps en acier galvanisé et diverses rampes, échelles à crinoline ou portillons.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération est de 1,7 M€ HT.

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget annexe EAU du territoire Marseille Provence – sous politique F160 – nature 2031 et 2315.

CP 2022 = 52 000€ HT
CP 2023 = 1 648 000€ HT

L'opération d'investissement Sécurisation des opérations de délimonage du barrage de Saint-Christophe, d'un montant de 1 700 000,00 euros HT, inscrite au budget annexe EAU du territoire Marseille Provence enregistrée dans le programme 12 « Eau » de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 1 700 000 € H.T. de l'opération d'investissement n°2022101300 « Sécurisation des opérations de délimonage du barrage de Saint-Christophe », AP 221122EA, afin de permettre sa réalisation ;

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

DELIBERE

Article 1:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte sur le projet de délibération portant l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la sécurisation des opérations de délimonage du barrage de Saint-Christophe - Communes de La Roque d'Anthéron et Rognes.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe EAU du territoire Marseille Provence – sous politique F160 – nature 2031 et 2315, code gestionnaire 3DEAE selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

CP 2022 = 52 000€HT

CP 2023 = 1 648 000€HT

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI